

PROCES VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2022 – 19 H 30

L'an deux mil vingt deux, le vendredi neuf décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Jérôme MARGOTTET, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Jérôme MARGOTTET	Mme Nadège POZZEBON
Mme Thérèse LE GOUEDEC	Mme Sylvie GILLES
Mme Jocelyne GOULAS	Mme Lucette MONTIGNY
M. Bernard TARET	M. Daniel GRAUET
M. Roger MARTIN	M. Hervé PICARD

Nombre de Conseillers en exercice :	10	Date de convocation :	02 décembre 2022
Nombre de Conseillers présents :	10		
Nombre de Conseillers votants :	10		

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Nadège POZZEBON est nommée Secrétaire de Séance

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour ajouter une délibération de décisions modificatives du budget 2022 pour pouvoir effectuer le paiement des dernières cotisations trimestrielles. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet ajout de délibération.

DÉLIBÉRATION DÉCISIONS MODIFICATIVES BP 2022 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
65541	Contrib. fonds compens. ch. territoriales		- 7 220.43
6411	Personnel titulaire		2 575.16
6413	Personnel non titulaire		2 949.50
6415	Indemnité inflation		300.00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		649.00
6453	Cotisations aux caisses de retraites		746.77
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ces crédits supplémentaires s'expliquent ainsi : Maintien du salaire pour un arrêt maladie du 05/01/2022 au 31/10/2022 avec versement en plus de salaires pour le remplacement de l'agent, régularisations indiciaires et cotisations doublées par rapport à l'arrêt maladie.

DÉLIBÉRATION RENOUVELLEMENT CONTRAT COPIEUR MAIRIE - ÉCOLE :

Monsieur le Maire a communiqué les 2 offres commerciales pour le renouvellement des copieurs de la mairie ou la continuité du contrat actuel.

Après avoir étudié les 3 propositions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir la proposition de la société Toshiba pour un loyer de 420 € HT/mois pour 2 copieurs neufs et avec un remboursement des 5 trimestres restant des copieurs actuels. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour valider le contrat.

DÉLIBÉRATION CONTRAT ASSURANCE :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme LE GOUËDEC pour présenter la proposition de renouvellement du contrat d'assurance avec la SMACL.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat d'assurance avec la SMACL au 01/01/2023, avec l'option « sans franchise » et autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats.

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR – CD 2023 :

1) Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de demander une subvention pour l'installation de pompes à chaleur à la mairie - école auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la DETR pour l'année 2023, à savoir :

▪ Subvention CD :	11 441.92 €
▪ Subvention DETR :	11 441.92 €
▪ Commune :	12 872.16 €

Total H.T. 35 756.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la DETR et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

2) Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de demander une subvention pour l'installation de pompes à chaleur à la cantine -périscolaire auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la DETR pour l'année 2023, à savoir :

▪ Subvention CD :	11 441.92 €
▪ Subvention DETR :	11 441.92 €
▪ Commune :	12 872.16 €

Total H.T. 35 756.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la DETR et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

3) Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de demander une subvention pour l'installation de pompes à chaleur dans le logement de la directrice d'école auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la DETR pour l'année 2023, à savoir :

▪ Subvention CD :	6 166.72 €
▪ Subvention DETR :	6 166.72 €
▪ Commune :	6 938.06 €

Total H.T. 19 271.50 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la DETR et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

ORGANISATION DISTRIBUTION COLIS DES ANCIENS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les colis seront livrés le 15 décembre en matinée et qu'un petit sachet de meringues sera ajouté à chaque colis. La distribution sera faite par les membres de la commission le 17 décembre, entre 10 h et 12 h. Les absents auront une note les informant de la tentative de remise et de la disponibilité de leur colis en mairie à partir du 20 décembre. Cette année, il y aura 44 coffrets « solo » et 28 coffrets « duo ».

DIVERS :

Mme POZZEBON a été satisfaisante du spectacle de Noël proposé aux enfants de la commune et des retours positifs des enfants et de leurs parents.

Mme POZZEBON revient sur l'indemnité de chauffage du logement en location qui a une chaudière commune avec la mairie – école et demande si la situation a évolué pour obtenir une indemnité. Mme POZZEBON explique qu'il y a un nouveau conseil, donc de nouvelles règles s'appliquent et que les accords verbaux avec les précédents conseils peuvent être annulés. La majorité du Conseil estime qu'une indemnité de chauffage est impérative, que cette économie représente un coût important et que les locataires doivent entendre raison, même si jusque là, des travaux d'entretien ou d'amélioration importants ont été assumés par leurs soins. M. PICARD ajoute que la conjoncture actuelle oblige à une réévaluation et que s'il le faut une renégociation du contrat de location sera faite. M. MARGOTTET et Mme LE GOUËDEC expriment leur désaccord car la chaudière étant commune à tous les bâtiments, il est difficile d'évaluer la consommation réelle du logement. Mme LE GOUËDEC souligne que la taxe d'ordures ménagères n'a été demandée à aucun des 3 bâtiments en location et demande si pour cela aussi, il faut faire une demande de paiement. Après un vote à 8 voix Pour et 2 voix Contre, le Conseil Municipal prendra une délibération au prochain conseil pour fixer le montant de l'indemnité qui sera réclamée et pour qu'un compteur individuel soit installé si cela est possible, quel que soit le coût.

M. PICARD fait part de son désaccord quant au choix du colis distribué aux Anciens. Selon lui, le colis proposé par « La Réserve » était fait de produits artisanaux du secteur. Monsieur le Maire entend son avis et précise qu'il a choisi le nouveau fournisseur car il a pu tester les produits et que les retours ont été positifs.

Mme LE GOUËDEC informe le Conseil qu'elle a eu rendez-vous avec le Conseil Départemental pour établir un inventaire des biens de l'église. Plus de 300 photos ont été prises et une proposition d'inscription au Patrimoine pourrait être faite. Mme LE GOUËDEC précise que cette inscription est beaucoup moins restrictive qu'un classement.

Mme LE GOUËDEC ajoute que cette visite a servi également à faire remonter à nouveau le problème du trafic intense de poids lourds qui traversent la commune, fragilisent l'église et entraînent de nombreux désagréments pour les riverains. M. COLLET du Conseil Départemental va appuyer ce rapport de nuisances auprès des services concernés.

Mme LE GOUËDEC informe le Conseil qu'elle a un rendez-vous le 13 décembre pour établir un devis de rénovation de la chapelle au cimetière et précise que ces travaux ne seront entrepris que si une subvention est accordée.

M. TARET explique qu'il y a beaucoup d'humidité dans les murs du salon de toilettes et demande s'il est possible que l'employé communal se rende sur place pour rechercher une fuite éventuelle. La même visite sera faite chez les locataires du dessus.

M. MARTIN remercie le Conseil pour la prise en charge du rempoissonnement de l'étang, qui s'est bien déroulé.

M. MARTIN demande qui s'occupe de l'entretien du terrain de tennis car il y aurait besoin d'un traitement et que le panneau d'affichage qui s'y trouve doit être démonté. Monsieur le Maire précise qu'une réparation du grillage est inutile car trop de joueurs de ballon s'y exercent.

Mme MONTIGNY informe le Conseil de frais avancés par ses soins pour la maintenance du site internet de la mairie. Le Conseil Municipal prendra une délibération au prochain conseil pour lui rembourser cette avance.

Mme GOULAS dit que les travaux de l'ancien vestiaire avancent bien et qu'elle remercie toujours chaleureusement les bénévoles du conseil ainsi que M. MONTIGNY pour leur présence tous les mardis. Mme GOULAS ajoute qu'ils forment

tous une équipe soudée et qu'ils passent de bons moments malgré le travail. Elle continue en disant que l'installation des fenêtres et porte a été faite par la société Fromentin et que dès aujourd'hui, l'électricien est intervenu.

Mme GOULAS indique que l'accord de subvention pour les travaux de la station d'épuration a été reporté à la commission d'attribution de mars 2023. Elle précise que les travaux urgents de rénovation ont pu tout de même commencer par rapport à la mise en sécurité du personnel. Les gros travaux de maçonnerie seront entrepris au printemps quand les conditions météorologiques seront adéquates.

Mme GOULAS remercie Mme Colleen DELFRAISSY, bénévole du Pass Permis, qui a commencé à poncer le lambris de la mairie pour permettre de le peindre plus tard.

M. MARGOTTET informe le Conseil de la réunion du Syndicat d'Eau de la Grivette qui a eu lieu le 29 novembre dernier concernant la délégation de compétence Eau à la CCPV. Mme GLAAS a déclaré que la CCPV ne déciderait d'aucune augmentation de l'eau pour l'année 2023. Il est précisé que le contrat avec la SAUR reste toujours valable jusqu'en 2028 et qu'ils sont toujours les interlocuteurs en cas de fuite ou de problème sur le réseau d'eau potable.

M. MARGOTTET a dénoncé le contrat du défibrillateur actuel et demande l'accord de Conseil Municipal pour le remplacer par une maintenance (1 500 €) mise en place avec la société PDV Formation qui est basée sur le secteur. A cette maintenance, une proposition de contrôle des extincteurs et des bornes incendie est ajoutée (750 €). Ces vérifications et maintenances des extincteurs, bornes incendie et défibrillateur seront assurées par un ancien pompier. Le Conseil Municipal valide ces propositions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 55.

Fait à Thury en Valois le 23 décembre 2022

Le Maire,
Jérôme MARGOTTET

Pour le Maire
L'Adjoint,

